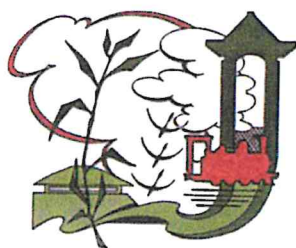


Commune de NOYELLES SUR MER



Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 29 novembre 2024 à 19 heures 00
À la Salle de réunions de la Mairie

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunions sous la présidence de Monsieur Martial BALSAMO, Maire.

Présents : BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - HUNAUT Christian - BOUTTÉ Bertrand - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - ÉVRARD André - LELOIRE Didier.

Arrivée de Madame RINCY Stéphanie à 19 heures 15.

Absents excusés :

Procurations :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (13 voix) Madame POTIEZ Florence, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2024

Une copie était jointe à la convocation.

Le Conseil Municipal approuve (11 voix et 1 abstention) le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024. Signature du procès-verbal par le maire et le secrétaire.

Ordre du jour :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

Droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres sur les parcelles A 136, A639, A640, A738, A739 au lieu-dit « Vis-à-vis les Salines ».

Le conseil départemental demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles section A136, A639, A640, A738, A739, situées au lieu-dit « Vis-à-vis les Salines » d'une superficie totale de 36 911 m². Sur ce territoire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est délégataire du droit de préemption. Le conseil municipal décide que la commune n'exerce pas son droit de préemption à défaut du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie			X
3. POTIEZ Florence			X	10. DE POURCQ Marine			X
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand			X	12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	9		4

Droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres sur les parcelles A038, A804, A805, A806, A807 au lieu-dit « Les Renclotures » et les parcelles A918, A921, A923 au lieu-dit « Les Mollières ».

Le conseil départemental demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles section A038, A804, A805, A806, A807 au lieu-dit « Les Renclotures » et les parcelles A918, A921, A923 au lieu-dit « Les Mollières » d'une superficie totale de 98 945 m². Sur ce territoire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est délégataire du droit de préemption. Le conseil municipal décide que la commune n'exerce pas son droit de préemption à défaut du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie			X
3. POTIEZ Florence			X	10. DE POURCQ Marine			X
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand			X	12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	9		4

Droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres sur la parcelle A66 au lieu-dit « les Renclotures ».

Le conseil départemental demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle section A66, au lieu-dit « Les Renclotures » d'une superficie totale de 18 589 m². Sur ce territoire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est délégataire du droit de préemption. Le conseil municipal décide que la commune n'exerce pas son droit de préemption à défaut du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie			X
3. POTIEZ Florence			X	10. DE POURCQ Marine			X
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand			X	12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	9		4

Droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres sur les parcelles A875 et A882 au lieu-dit « les Renclotures ».

Le conseil départemental demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles section A875 et A882, au lieu-dit « Les Renclotures » d'une superficie totale de 99 350 m². Sur ce territoire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est délégataire du droit de préemption. Le conseil municipal décide que la commune n'exerce pas son droit de préemption à défaut du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie			X
3. POTIEZ Florence			X	10. DE POURCQ Marine			X
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand			X	12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	9		4

Baux de location des bureaux du Cabinet médical 3 Rue de l'ÉGLISE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) d'autoriser Monsieur le maire à signer les baux de location des bureaux du cabinet médical pour une durée de 6 ans avec le Docteur Martinache à compter du 01/10/2024 et Madame MORET Cécile, praticienne en luxopuncture à compter du 01/01/2025 moyennant un loyer mensuel de 500 euros. Les baux ne seront pas réévalués chaque année.

2 - PERSONNEL- Rapporteur : Martial Balsamo

Renouvellement de la convention avec le CDG 80 d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Par délibération en date du 2 février 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Somme. Le marché arrivant à son terme, le Centre de Gestion de la Somme a relancé une consultation et a retenu un nouveau prestataire Qualisocial, pour assurer cette mission.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

3 - FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au 01/01/2025.

Cette réforme porte sur les modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau.

Elle entrera en vigueur au 01 Janvier 2025 et vise à

- Promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

A partir du 01 Janvier 2025, 3 redevances qui étaient prélevées auprès des abonnés par l'agence de l'eau disparaissent :

1. Redevance pollution
2. Modernisation des réseaux de collecte
3. Primes pour performance épuratoire

Elles sont remplacées par :

1. Redevance consommation prélevée directement auprès des abonnés par l'Agence de l'eau.
2. Redevance performance eau qui sera collectée par l'agence de l'eau auprès des collectivités.
3. Redevance performance assainissement également collectée par l'agence de l'eau auprès des collectivités.

Afin de pouvoir reverser ces redevances à l'agence de l'eau la collectivité se doit d'équilibrer son budget par une contre-valeur facturée aux abonnés

Les redevances performance seront fixées chaque année par l'agence de l'eau et appliquées avec un coefficient de modulation en fonction de certains paramètres de performance.

Le montant de la contre-valeur fixée pour la performance assainissement collectif au 01/01/2025 est de 0,035 euro HT par m³ assujettie à la TVA à hauteur de 10%.

Le conseil municipal décide de valider ce montant et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
3. POTIEZ Florence	X			10. DE POURCQ Marine			X
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand			X	12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	11		2

Actualisation de la redevance consommation sur la part collectivité pour l'assainissement.

Dans ses projections notre fermier nous conseille de réactualiser la part communale sur la consommation de 0,10 euro HT au m³, ceci permettrait sans surcoût pour l'abonné d'anticiper sur les augmentations à venir, liées à la future station d'épuration.

Le tarif actuel de 1,30 euro HT n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} Juillet 2010 (délibération du 15 Avril 2010).

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) de fixer la redevance part communale de consommation à 1.40 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

Durée amortissement des subventions et décisions modificatives du Budget : Subvention de l'Agence de l'eau.

En 2022 et 2023, il a été réalisé une étude diagnostique du service assainissement. La commune a perçu une subvention de 5 525 euros soit 50% des dépenses engagées. Cette subvention doit être amortie et faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Compte tenu du montant de cette subvention, le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) d'approuver :

- l'amortissement de cette subvention sur une durée d'un an.
- les décisions modificatives du budget assainissement ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	article 611	+ 5 525.00 €
RECETTES	042/article 777	+ 5 525.00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	article 2158	- 5 525.00 €
DÉPENSES	040/ article 1391	+ 5 525.00 €

Subvention SMBS Grand Littoral Picard

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil municipal a accordé une participation financière de 933.81 euros au Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la mise en œuvre de l'implantation de mobiliers d'interprétation Grand Site. Cette subvention doit être amortie et faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Compte tenu du montant de cette subvention, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix) décide d'approuver l'amortissement de cette subvention sur une durée d'un an.

Subvention FDE80 Route du Crotoy

Des travaux de réparation de l'éclairage public ont été réalisés Route du Crotoy par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, moyennant une participation financière de la Commune de 597.30 euros. La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme étant propriétaire du réseau, cette participation s'analyse comme une subvention d'équipement versée et doit être amortie. Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) que cette opération d'un montant de 597.30 euros, comptabilisée au compte 204182 sera amortie au compte 040/2804182 pour la totalité du montant de la subvention l'année de son mandatement soit 2024 et approuve les décisions modificatives du budget ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	042/article 681	+ 598.00 €
DÉPENSES	Article 615232	- 598.00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	Article 2157	+ 598.00 €
RECETTES	040/ article 2804182	+ 598.00 €

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

M.BALSAMO fait un point sur les campings :

- Situation des diagnostics assainissement
- Résultat du passage de la commission de sécurité dans les campings

M. GALIANI donne le programme des cérémonies et animations sur la commune pour le mois de décembre.

Mme POTIEZ explique les nouvelles règles concernant la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés de tourisme.

M. HUNAUT fait un point sur les tombes abandonnées et demande à ce que l'entretien soit prévu dans l'acte de vente des concessions.

M. SZUBINSKI demande le nettoyage de la Place de l'Église et propose une adaptation de la méthode d'évacuation des déchets verts suite à la suppression de la déchetterie.

M. JOLIBOIS insiste sur la nécessité de fermer le chemin le long du Dien pour la sécurité des piétons.

M. LELOIRE intervient sur l'entretien des fossés.

Mme LEFEBVRE rappelle que depuis la réparation du réseau d'assainissement les bas-côtés n'ont pas été remis en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 58 minutes.

Le Maire
Martial BALSAMO



La Secrétaire de séance
Florence POTIEZ



